

03/02/2014

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Weedon, tenue à l'Hôtel de ville, lundi, le 03 février 2014 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire : Richard Tanguay

Mesdames les conseillères : Joanne Leblanc
Maylis Toulouse

Messieurs les conseillers : Michel Gauvin
Michel Croteau
Jean-René Perron
Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Josée Bolduc, directrice générale par intérim, est présente et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Richard Tanguay, ouvre la séance à 19h30 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2014
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport de la directrice générale par intérim
6. Intervention du public dans la salle
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondance
9. Résolutions
 - 9.1 Engagements de crédits
 - 9.2 Carte Visa Desjardins – modification du détenteur
 - 9.3 Annulation d'un compte client
 - 9.4 Ressources humaines – secrétaire de direction (remplacement)
 - 9.5 Appels d'offres – fourniture de voirie
 - 9.6 Journées de la persévérance scolaire
 - 9.7 MADA/PFM – nouveau membre
 - 9.8 Solidarité rurale du Québec – adhésion 2014
 - 9.9 Ressources humaines – journalier chauffeur
 - 9.10 Formation continue
 - 9.11 Calendrier municipal 2015
 - 9.12 Règlement no 9 de la Régie inter municipale des Hameaux
 - 9.13 Prime pour utilisation du cellulaire personnel – **REPORTÉ**
 - 9.14 Lettre d'entente pour utilisation du cellulaire personnel – **REPORTÉ**

- 9.15 Association touristique du Lac Aylmer – représentant et soutien financier
- 9.16 Pacte rural – projet piste cyclable
- 9.17 Mandat Monty Coulombe pour taxes impayées

10. Règlement

- 10.1 Adoption – Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 10.2 Adoption – Règlement abrogeant le règlement #2013-027

11. Varia

12. Période de questions

13. Levée de la séance

2014-020

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit et est adopté.
ADOPTÉE

#3

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2014

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

2014-021

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

#4

RAPPORT DES COMITÉS ET DU MAIRE

Chaque membre du conseil municipal donne un compte rendu du travail effectué dans leurs comités respectifs.

#5

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

Madame Josée Bolduc avise que des modifications sont à apporter à certains comptes du grand livre avant le dépôt de l'état des activités de fonctionnement.

#6

INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

Commentaires et questions sur les points suivants :

- CGER
- Augmentation du compte de taxe
- Évaluation municipale
- Façon de faire la taxation
- Quantité d'infrastructures municipales
- Etendue de routes à entretenir
- Règlements d'emprunt
- Problème d'entretien sur la Route 257
- Lac Aylmer
- Rencontre avec le Ministre Hébert

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

no Cheque	Nom	Description	Montant
201400000	Fond Action - CSN	REMISES DE L'EMPLOYEUR RÉDUIT-1	1 730.70 \$
201400001	STT de la Municipalité de Weedon	REMISES DE L'EMPLOYEUR RÉDUIT-1	560.43 \$
201400002	Caisse Pop Desjardins de Weedon	REMISES DE L'EMPLOYEUR RÉDUIT-1	2 291.16 \$
201400003	SSQ Société d'assurance-vie Inc.	REMISES DE L'EMPLOYEUR RÉDUIT-1	3 842.90 \$
201400004	Ministre du Revenu du Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR RÉDUIT-1	14 658.75 \$
201400005	Receveur Général du Canada	REMISES DE L'EMPLOYEUR RÉDUIT-1	6 052.52 \$
201400006	Fonds des pensions alimentaires	REMISES DE L'EMPLOYEUR ORDINAIRE-1	801.40 \$
201400007	Fond Action - CSN	REMISES DE L'EMPLOYEUR ORDINAIRE-1	96.15 \$
201400008	STT de la Municipalité de Weedon	REMISES DE L'EMPLOYEUR ORDINAIRE-1	296.07 \$
201400009	SSQ Société d'assurance-vie Inc.	REMISES DE L'EMPLOYEUR ORDINAIRE-1	1 049.78 \$
201400010	Ministre du Revenu du Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR ORDINAIRE-1	6 667.42 \$
201400011	Receveur Général du Canada	REMISES DE L'EMPLOYEUR ORDINAIRE-1	3 022.35 \$
201400068	Bell Canada	compte du mois	417.78 \$
201400069	*Bell Canada	compte du mois	136.77 \$
201400070	Fonds d'information sur le	avis de mutation	50.00 \$
201400071	Nicolas Blouin	frais déplacement personnel	107.07 \$
201400072	Hydro-Québec	compte du mois	1 899.69 \$
201400073	Robitaille Equipement Inc.	machinerie hiver	6 876.66 \$
201400074	Postes Canada	frais de poste	178.83 \$
201400075	Commission Scolaire de la Région	formation pompiers volontaire	5 499.00 \$
201400076	Josée Bolduc	frais déplacement personnel	52.66 \$
201400077	Maryse Grenier	frais déplacement personnel	13.50 \$
201400078	M.R.C. du Haut St-François	téléphonie IP / Fibre optique	678.49 \$
201400079	Centre de Gestion de l'équipement	clé en main décembre 2013	58 709.40 \$
201400080	Bell Mobilité Inc.	compte du mois	607.57 \$
201400081	Hydro-Québec	éclairage public	6 874.53 \$
201400082	Carrefour action muni. et famille	politique familiale	40.24 \$
201400083	Alarme C.S.D.R. Inc.	entretien bâtiment	159.82 \$
201400085	QUÉBEC MUNICIPAL	fourn. Informatique	574.88 \$
201400086	Municipalité du Canton de Stratford	entente déneigement	850.00 \$
201400088	Postes Canada	frais de poste	179.31 \$
Opérations courantes payés			124 975.83 \$
201400089	Chambre de Commerce du Haut	frais élus	20.00 \$
201400090	Claude Lacroix	frais personnel	15.83 \$
201400091	Fédération Québécoise des Mun.	frais de transport	11.37 \$
201400092	Bob Pouliot (2002) Inc.	fourniture de bureau/réparation	131.42 \$
201400093	Ass.des Directeurs Mun. Du Québec	abonnement annuel	693.95 \$
201400094	Raynald Doyon	articles ménagers	162.59 \$
201400095	Cartes Citi Canada Inc.	fourniture de bureau	331.87 \$
201400096	Le Groupe A&A Sherbrooke	photocopieur	83.79 \$
201400097	Wilson & Lafleur Ltée	services juridiques	66.15 \$
201400098	Communicaiton Plus	incendie communication	449.36 \$
201400099	Centre d'extincteur SL	équip incendie	137.97 \$
201400100	Les Marchés Tradition	articles ménagers	34.73 \$
201400101	Association des chefs en sécurité	cotisation chef pompier	264.44 \$
201400102	Solutia Télécom Québec	téléphone cellulaire	573.93 \$
201400103	Journal le Haut St-François	publicité	2 957.90 \$
201400104	Hydro-Québec	compte du mois	17 837.32 \$
201400105	Robitaille Equipement Inc.	réparation machinerie hiver	6 923.57 \$
201400106	Roger Fontaine	déneigement trottoirs janvier (7)	827.82 \$
201400107	Thomas Munkittrick Inc.	transport sel	368.41 \$
201400108	Oxygène Bois-Francs Inc.	bnd oxygène	314.25 \$
201400109	Bouchard Multi-Services Enr.	coupe et récupération branches dû au verglas	4 225.32 \$
201400110	John Meunier Inc.	purification trait eau potable	637.68 \$
201400111	Laboratoires d'analyse S.M.Inc	analyse eau potable et usée	592.40 \$

201400112	Transport du Bonheur Inc.	transport adapté	10 756.00 \$
201400113	Ville de Disraéli	quote part no. 1 /fenf. Sanitaire	2 609.52 \$
201400114	Nova Envirocom	bacs à ordures	1 063.52 \$
201400115	Régie Inter. Sanitaire des Hameaux	collecte ordures et récup janvier/février/sapins Noël	28 254.66 \$
201400116	Marc Beaulé	politique familiale	5 328.93 \$
201400117	Fabrique Bx Jean-Paul II	loisirs/culture	110.00 \$
201400118	Les Bétons L. Barolet Inc.	location machinerie	1 218.74 \$
201400119	M.R.C. du Haut St-François	adhésion fqm	2 305.03 \$
201400120	BPR-Infrastructure Inc.	taxes d'accise	4 461.03 \$
Opérations courantes à payer :			93 769.50 \$
TOTAL:			218 745.33 \$

2014-022

IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 261 171.11\$ soit et est acceptée :

Salaires payés :	41 403.78\$
Opérations courantes payées :	124 975.83 \$
Opérations courantes à payer :	93 769.50 \$
Retraits directs (Visa)	1 022.00 \$
	=====
Total :	261 171.11 \$

ADOPTÉE

#8

CORRESPONDANCE

1. *Le ministre Dr Réjean Hébert* : Regroupement du CLSC et du CHSLD de Weedon
2. *Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* : Rappel révision du Code d'éthique et de déontologie
3. *Municipalité de Beaulac-Garthby* : Projet de règlement amendant le plan d'urbanisme
4. *Municipalité du Canton de Stratford* : Résolution d'appui concernant le CSLC et le CHSLD
5. *MRC du Haut-Saint-François* : Lettre acheminée le 11 décembre à M. Alain Coulombe président du CSSS du Haut-Saint-François demeurée sans réponse
6. *MRC du Haut-Saint-François* : Règlement #391-14, #392-14, #393-14, #394-14, #395-14, #396-14, #397-14 et #398-14
7. *Député Ghislain Bolduc* : Démantèlement de la voie ferrée du Québec Central

2014-023

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la correspondance soit versée aux archives municipales.

ADOPTÉE

#9

RÉSOLUTIONS

#9.1

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

ATTENDU QUE les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2014;

EN CONSEQUENCE,

2014-024

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-joints pour la période de février 2014;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	1 475 \$
TRANSPORT ROUTIER :	8 700 \$
HYGIENE DU MILIEU :	900 \$
LOISIRS, PARCS ET CULTURE :	0 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE :	3 000 \$
ÉCLAIRAGE PUBLIC :	0 \$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	150 \$

	14 225 \$

ADOPTÉE

Mme Joanne Leblanc s'est retirée des délibérations pour ce point.

#9.2

CARTE VISA-DESJARDINS – MODIFICATION DU DÉTENTEUR

2014-025

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le nom de Mme Hélène Lessard soit retiré à titre de détenteur de la carte Visa-Desjardins de la Municipalité de Weedon et que Mme Josée Bolduc soit ajouté comme détenteur de cette carte. Mme Maryse Grenier demeure gestionnaire du compte.

ADOPTÉE

#9.3

ANNULATION D'UN COMPTE CLIENT

ATTENDU QUE le dossier du matricule #2459 93 0143 031 indique un solde impayé d'un montant de 89,64\$ plus 31,30\$ d'intérêts en date du 9 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE ce solde impayé représente les taxes foncières de 2009 à 2013 ;

ATTENDU QUE le bâtiment en question était situé sur un terrain de camping et qu'il a été retiré, laissant aucune valeur d'évaluation au nouveau rôle et enrayant le recours en vente pour taxes impayées ;

EN CONSÉQUENCE ;

2014-026

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'annuler le compte à recevoir du matricule #2459 93 1443 031, d'un montant, en date du 9 janvier 2014, de 120,94\$.

ADOPTÉE

#9.4 **RESSOURCES HUMAINES – SECRÉTAIRE DE DIRECTION (REMPLACEMENT)**

2014-027 IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que Mme Nicole Lacroix soit embauchée à titre de secrétaire de direction, salariée occasionnel, pour un remplacement d'une durée indéterminée. L'embauche prendra fin au retour de la secrétaire de direction permanente.

ADOPTÉE

#9.5 **APPELS D'OFFRES FOURNITURE DE VOIRIE**

2014-028 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal autorise la directrice générale par intérim à demander des prix pour l'achat de gravier, sable, asphalte, abat-poussière et autres fournitures de voirie, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle

ADOPTÉE

#9.6 **JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRENCE SCOLAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a à cœur la famille et favorise la scolarité de ses jeunes citoyens en le démontrant, par exemple, avec des bourses d'encouragement aux études ;

À CES CAUSES ;

2014-029 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Weedon déclare les dates du 10 au 14 février 2014 *Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité ;

QUE des lettres d'encouragement seront acheminées aux élèves qui terminent leurs études secondaires cette année.

ADOPTÉE

#9.7 **MADA/PFM – NOUVEAU MEMBRE**

2014-030 IL EST PROPOSÉ par Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que Madame Renée Paquet soit et est nommée membre du Comité MADA/PFM.

ADOPTÉE

#9.8 **SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC – ADHÉSION 2014**

2014-031 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de renouveler l'adhésion à Solidarité rurale du Québec pour 2014. Le montant de la cotisation annuelle est de 250,00\$.

ADOPTÉE

#9.9 **RESSOURCES HUMAINES – JOURNALIER CHAUFFEUR**

2014-032 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'engager M. René Pelchat à titre de journalier chauffeur occasionnel sur appel.

ADOPTÉE

#9.10 **FORMATION CONTINUE**

CONSIDÉRANT l'évolution des changements économiques, technologiques, sociaux et environnementaux,

CONSIDÉRANT le rôle accru des municipalités dans la promotion de l'apprentissage auprès de la population adulte de leur territoire et qu'il existe un vaste mouvement international en ce sens,

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec, en collaboration avec l'institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA), a mis en place une semaine visant la valorisation des adultes en formation, dans le cadre d'une initiative internationale de l'UNESCO,

CONSIDÉRANT qu'une table régionale de coordination de la région administrative du Haut-St-François existe pour mettre en place des activités régionales de valorisation de l'apprentissage dans le cadre de cette semaine,

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de développer une culture de formation et de susciter la participation à cette semaine, en plus d'encourager les citoyennes et les citoyens de la municipalité à apprendre tout au long de la vie,

2014-033 IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de promouvoir l'importance de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie.

ADOPTÉE

#9.11 **CALENDRIER MUNICIPAL 2015**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite de nouveau publier et distribuer un calendrier municipal en 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité fournit le contenu rédactionnel, mais souhaite confier à *Éditions Média Plus Communication* (EMPC) la recherche de publicité nécessaire au financement, ainsi que l'édition de ce calendrier;

À CES CAUSES ;

2014-034 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Municipalité confie à *Édition Média Plus Communication* le mandat de produire le calendrier 2015 de la Municipalité de Weedon, aux conditions des contrats d'éditions gratuites fourni par EMPC, le tout sans frais pour la municipalité.

ADOPTÉE

#9.12 **RÈGLEMENT NO 9 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES HAMEAUX**

CONSIDÉRANT que la Régie a adopté un règlement en matière de gestion contractuelle,

CONSIDÉRANT que la Régie a adopté ce règlement le 21 décembre 2010 pour être en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

CONSIDÉRANT que ce règlement doit également être approuvé dans chacune des municipalités membres,

CONSIDÉRANT que notre municipalité est membre de la Régie,

CONSIDÉRANT que notre municipalité est favorable à ce règlement,

2014-035

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Gauvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la Municipalité approuve le Règlement no 9, s'intitulant "**Règlement en matière de gestion contractuelle**" adopté par la Régie.

ADOPTÉE

#9.13

PRIME POUR UTILISATION DU CELLULAIRE PERSONNEL

Reporté

#9.14

LETTRÉ D'ENTENTE POUR UTILISATION DU CELLULAIRE PERSONNEL

Reporté

#9.15

ASSOCIATION TOURISTIQUE DU LAC AYLMEK – REPRÉSENTANT ET SOUTIEN FINANCIER

2014-036

IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE M. Michel Gauvin soit représentant de la Municipalité au sein de l'Association touristique du lac Aylmer

QUE la Municipalité accepte de verser à l'organisme une aide financière d'un montant de 1000\$.

ADOPTÉE

#9.16

PACTE RURAL – PROJET PISTE CYCLABLE

ATTENDU QUE le Fonds du pacte rural a accepté de participer au financement, à la hauteur de 50% des dépenses, du projet de piste cyclable, projet évalué à 90 000\$;

ATTENDU QUE les sommes versées par le Fonds du pacte rural pour le projet d'embellissement de la Route 112 et pour le projet de la piste cyclable sont supérieures aux montants qui aurait dû être alloués et que les surplus reçus ont été versés dans le surplus accumulé de la Municipalité;

ATTENDU QUE le projet piste cyclable n'est pas terminé et que le montant maximal de 90 000\$ n'a pas été atteint;

ATTENDU QUE les montants non-utilisés pour le projet devront être retournés au Fonds du pacte rural;

EN CONSÉQUENCE;

2014-037

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'effectuer les achats nécessaires à la poursuite du projet piste cyclable, pour un montant n'excédant pas 26 500\$. Les fonds pour le financement du projet seront pris à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

#9.17

MANDAT MONTY COULOMBE POUR TAXES IMPAYÉES

ATTENDU les arrérages concernant la propriété portant l'adresse civique 503 rue de la Carrière;

2014-038

IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE donner mandat à la firme d'avocats Monty Coulombe afin de mettre en demeure les propriétaires du 503 rue de la Carrière et d'autoriser, le cas échéant, d'intenter une action en recouvrement devant la Cour Municipale pour les taxes impayées.

ADOPTÉE

#10

RÈGLEMENT

#10.1

ADOPTION – RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

***RÈGLEMENT 2041-031
RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX***

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU' un avis de motion et présentation du projet de règlement a été donné à la séance du 13 janvier 2014 par la conseillère Madame Maylis Toulouse ;

ATTENDU QU' un avis public a été publié le 14 janvier 2014 par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal ;

2014-039

IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT QUI SUIT :

REGLEMENT #2014-031 RELATIF A LA REVISION DU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS MUNICIPAUX

I. PRESENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

II. INTERPRETATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne. Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8. REGLEMENT ANTERIEUR

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

9. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

#10.2 ADOPTION - RÈGLEMENT #2014-032 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 2013-027

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT #2013-027

ATTENDU QUE le refinancement du règlement d'emprunt #2006-006 de la Municipalité de Weedon, ayant un solde non amorti de 795 400\$ a eu lieu en décembre 2013;

ATTENDU QU' il n'y a pas eu de coût de vente, estimé à 15 908 \$, relativement à l'émission du solde du montant ci-haut mentionné;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a, par conséquent, pas eu à emprunter cette somme;

EN CONSÉQUENCE;

2014-040

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Coteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la Municipalité de Weedon ordonne et statue par le règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement 2013-027

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

#11

VARIA

M. Gauvin annonce que l'activité « Plaisirs d'hiver » dans le secteur St-Gérard aura lieu le samedi 8 février 2014.

#12

PÉRIODE DE QUESTIONS

- demande de suivi sur les études du Dr March sur les inondations
- abat-poussière dans le 2^e Rang
- vitesse des camions dans les rangs
- arrêt ou feu de circulation au coin Route 112 et St-Janvier
- mesure des boues dans les fosses septiques
- démantèlement de la voie ferrée
- vente des droits de passage
- problème de stationnement au Centre Culturel
- gestion des cours d'eau par la MRC

#13

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2014-041

À 21h17, Madame Maylis Toulouse propose la levée de cette séance ordinaire.

Josée Bolduc

Directrice générale / sec. trésorière
par intérim

Richard Tanguay

Maire